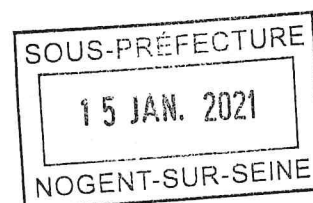


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT SUR SEINE
Commune
NOGENT SUR SEINE

N°2021/ 02- ADM

AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Hôtel Domaine des graviers 3 annexe PMR



Le Maire de Nogent-Sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 à L.123-4 et R.123-1 à R.123-55 ainsi que les articles R.152-6 et R.152-7,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 et 25 juin 1980 modifié portant approbation des règlements de sécurité,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012090-0008 du 30 mars 2012, modifiant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012150-0012 du 30 mars 2012, portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement, émis par la sous-commission départementale de sécurité suite à sa visite du 15 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'établissement, dénommé Hôtel Domaine des Graviers 3 annexe PMR, sis 26 à 30 Rue des graviers à Nogent-sur-Seine est autorisé à poursuivre son activité et à recevoir du public sous réserve du respect des prescriptions émises à l'article 3.

Article 2 :

Ledit établissement est classé en 5^{ème} catégorie, de type O.

Article 3 :

Les prescriptions nouvelles, émises par la sous-commission départementale de sécurité lors de sa visite du 15 décembre 2020 sont les suivantes :

1/. Faire vérifier les installations techniques suivantes en cours d'exploitation par des **techniciens compétents** :

Électricité

Toute vérification doit faire l'objet d'un rapport, présenté dans l'ordre des articles du règlement de sécurité, en faisant clairement apparaître la conformité ou la non-conformité des installations.

Remédier aux éventuels dysfonctionnements relevés lors du contrôle des installations techniques et transmettre au secrétariat de la commission (21 rue Etienne Pédron, BP 607, 10088 Troyes cedex) les rapports de vérification

Article 4 :

Tout projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du Maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP-IGH.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent S/S,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame et Monsieur MATHE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de veiller au respect du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 14 janvier 2021

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Transmis en Sous-Préfecture le :

Certifié exécutoire le :

15 JAN. 2021


Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

